

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté n° 648 / 2024

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Place de la Liberté et rue Victor Hugo
Repas organisé dans le cadre de la Ronde Céretane 2024
Du samedi 14 septembre 2024 -13h00- au lundi 16 septembre 2024 -12h00-**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation d'un repas organisé par l'association « La Ronde Céretane » représentée par Monsieur André Démoulin, secrétaire de l'association, dans le cadre de la course pédestre « Ronde Céretane 2024 », le dimanche 15 septembre 2024, de 13h00 à 19h00, sur la place de la Liberté,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 14 septembre 2024 -14h00- jusqu'au lundi 16 septembre 2024 - 12h00-

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- place de la Liberté
- rue Victor Hugo.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Le dimanche 15 septembre 2024 - de 10h00 à 19h00-
la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- place de la Liberté
- rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 – Afin d’assurer la sécurité de l’animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- une barrière anti-véhicule bélier, sur la place de la Liberté (côté place des Tilleuls)
- une barrière anti-véhicule bélier, sur le boulevard Arago.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le sept août deux mille vingt-quatre.

Pour le maire et par délégation,



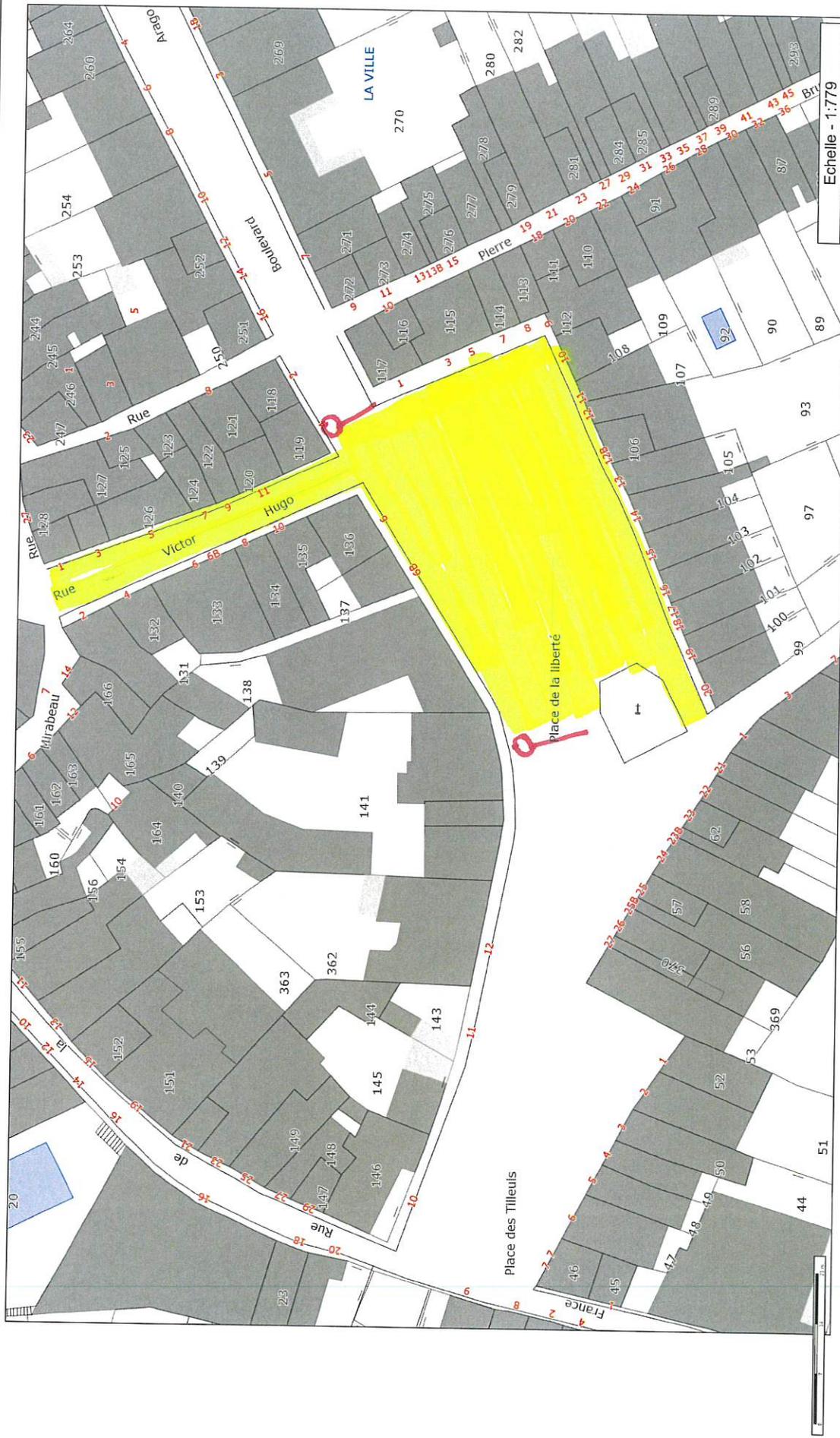
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 648-2024 RONDE CÉRETANE



Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach

Denis Dunyach
Adjoint délégué à la sécurité

Stationnement interdit du samedi 14 septembre 2024 - 14h00- au lundi 16 septembre 2024 - 12h00

Circulation interdite le dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 19h00

Barrières anti véhicule bélier





1

8